

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le cinq décembre deux mille treize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil régional Nord Pas de Calais, siège du syndicat mixte, sur convocation en date du vingt cinq novembre deux mille treize, sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 13 (un membre sorti pendant le vote)

Absents Excusés : 6

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2013, adoptées jusqu'à ce jour,

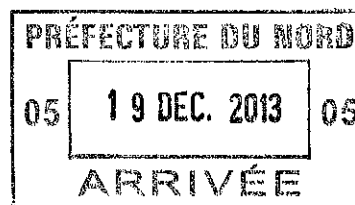
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 13 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte « Nord Pas de Calais Numérique » d'adhérer à titre volontaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de bénéficier des prestations proposées par cet établissement public, sachant que le taux en vigueur est de 0,99 % de la masse salariale qui se décompose en 0,78 % au titre des prestations obligatoires et 0,21 % au titre des prestations facultatives,

Vu l'instruction en cours et l'enquête lancée par le CDG 59 auprès des collectivités territoriales du Nord,



DECIDE

D'adhérer volontairement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au taux en vigueur pour les missions obligatoires et additionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2014.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 012.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'adhésion, à titre volontaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Adopté par :

- voix pour : **19**
- voix contre : /
- abstentions : /

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

